



PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UNITE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE PAU ET EST-BEARN

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **RD 213**
Territoire de la commune de **LÉE**

2022/DGAPID/PEB/057

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de LÉE,

Le Maire d'OUSSE,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue du Bourg sur la RD 213, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 1er juin 2022 à 8h00 et jusqu'à la fin des travaux programmés le 30 septembre 2022 à 17h00, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD213 entre les PR3+668 au PR4+22, au territoire de la commune d'IDRON.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera la RD 513, la VC « rue de PEYREBLANQUE », les RD°817, RD°613 et RD°213, via le territoire et les agglomérations d'IDRON et de LÉE, dans les 2 sens de circulation.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé ;
Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller ou retour) des véhicules :
 - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation;
 - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- l'accès des véhicules des forces de l'ordre, des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que les véhicules assurant le transport scolaire sera facilité.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise SOGEBA, 128 Avenue Alfred Nobel BP9049, 64050 Pau Cedex 09, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire d'IDRON,
- ✓ M. le Maire de LÉE,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de PAU ET EST-BEARN de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du canton de PAU 2,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du canton du Pays de Morlaàs et du Montanerès,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise SOGEBA,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

PAU, le 30 mai 2022

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,
Le Chef de l'UTD de Pau et Est Béarn,



Christian LAMANE

IDRON, le 31 mai 2022
Le Maire



André NAHON

LÉE, le
Le Maire



Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Didier RIVIERE